



FICHE D'INSCRIPTION

Marché de Noël - Therdonne



Emplacement :

Samedi 06 décembre 2025 de 15 heures à 22 heures
et Dimanche 07 Décembre 2025 de 10 heures à 17 heures

Réponse avant le 10 novembre 2025 Lors de l'inscription tout dossier incomplet sera refusé.

A retourner à : Mairie de Therdonne – 1 place Amédée Langlet 60510 Therdonne ou par mail : accueil-therdonne@orange.fr

EXPOSANT :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Descriptif des produits exposés :

-
-

EMPLACEMENT : 10€ / les 2 jours, comprenant :

- ☐ 1 Barnum extérieur 3m x 3m (décorations et guirlandes lumineuses à prévoir par l'exposant)*,
- ☐ 1 table et 1 chaise,
- ☐ Point électrique (rallonge électrique à prévoir par l'exposant- **indiquez la puissance souhaitée** :),
- ☐ Grille (indiquez le nombre souhaité – *dans la limite des quantités disponibles* :).

*Intérieur (Uniquement pour les exposants avec articles fragiles (sous réserve de l'organisateur)),

Horaires : Installation à partir de 10h30 le samedi – Fin d'installation 17H00 le dimanche.

Caution : Un chèque de caution de 50€ sera demandé pour chaque inscription. (Ce chèque sera encaissé si absence non justifiée et non signalée 4 jours avant l'ouverture du marché et en cas de départ avant la fermeture du marché). La caution sera rendue à la fin de la manifestation soit 17h le dimanche.

Les exposants s'engagent :

- A maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers ou détritiques quelconques sur le sol sont interdits.
- A aider au rangement du matériel prêté.
- Que la marchandise présentée et déballée sur le marché reste sous la responsabilité de chaque exposant.
- A ne pas désinstaller son stand avant l'heure de la fin du marché (aucune circulation ne sera autorisée avant 17H00 le dimanche sinon la caution sera débitée).
- A certifier l'exactitude des renseignements qui y sont contenus et à respecter les dispositions prévues aux articles L310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code de Commerce.

Les exposants doivent apporter le matériel nécessaire pour aménager et éclairer leur stand (éclairage, tables, chaises, rallonges, multiprises, guirlandes,...). Les chauffages individuels électriques ne seront pas autorisés.

Therdonne, le

A, le.....

☐ Accord ☐ Refus

Nom et prénom de l'exposant + signature

Le Maire,

Martial DUFLOT

Suivie de la mention « Lu et approuvé »

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000€ (art. L.310-5 du Code de Commerce).

Cadre réservé à l'administration

Emplacement :

Marché de Noël du 6 et 7 décembre 2025

Nom de l'exposant :